

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 5 DECEMBRE 2023 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 29 novembre 2023

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Subvention plateforme ADS
- 4./ Point sur le personnel communal : suite poste animateur départemental FS – Suite à entretiens annuels : augmentation nombre d'heures secrétariat – création poste à temps complet- Primes sur pouvoir d'achat – Augmentation de la valeur des tickets restaurants – Convention AFR sur poste secrétariat – Fixation rémunérations agents recenseurs.
- 5./ Travaux de voirie : avancement travaux – Avenants financiers
- 6./ Budget : décision modificative au budget – Obtention d'une carte bleue pour achat carburant – Modification régie d'avances en conséquence
- 7./ Compte-rendu réunions et approbation rapports d'activités
- 6./ Informations-questions diverses.

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : – M. Cyril VACHON –M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT– adjoints -
–Mme Aurore CRETIN- M. Sébastien FOL - M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD
M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David
PARRAIN Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donné pouvoir) Mme Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Absents : M. Gérard GREFFE –

Secrétaire de séance :M.Patrick SCHWIRTZ

Après de commencer la séance, le premier adjoint informe qu'un cambriolage avec effraction a eu lieu au local communal dans la nuit du dimanche 4 au lundi 5 décembre 2023. Le véhicule Renault Master Camionette ainsi que divers matériels (débroussailleuses, souffleur à feuilles, poste à souder.) ont été dérobés.

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION.

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M.et Mme Robert DEMOULIN, 2 ,rue des Viaux d'un terrain à bâtir sis à Ruffey-Lès-Beaune (Côte-d'Or) rue des Viaux, cadastrée section D n°812 pour 777m², section D N°814 pour 2a23ca au profit de Mme Élise GAY;

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le décembre 2023 et publication le décembre 2023.

3./ SUBVENTION PLATEFORME ADS

Le premier adjoint rappelle que le coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme nous est facturé mais que ce coût nous est en totalité ou en partie restitué sous forme d'un fond de concours devant financer un investissement du double du montant HT.

Ainsi, au titre de l'année 2022, l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalables et certificat d'urbanisme dit b, les CUa étant instruits par la commune elle-même) nous a coûté 8 016,57€. Le montant du fonds de concours s'élève à 4 505,76€ à condition de présenter une facture d'investissement de 9 011,52€ HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de financer divers achats ou travaux réalisés dont la liste figure en annexe et dont le montant s'élève à 10 995,42€ HT.

- donne tous pouvoirs au maire pour produire la facture correspondante au service de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud en vue de la perception de ce fonds de concours.

4./ POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL ;

* suites poste animateur départemental FS –

Le premier adjoint rappelle que lors de la précédente séance de conseil municipal, l'une des deux employées de la France Services envisageait de postuler à l'emploi d'animatrice départementale des réseaux France Services, poste créé pour la première fois en côte d'Or ; les modalités pratiques de cette création avait suscité de nombreuses interrogations du conseil municipal, le poste sous la responsabilité de l'État devant néanmoins être basé physiquement dans les locaux de la structure porteuse qui l'emploie. Le premier adjoint fait lecture des réponses de la Préfecture, réponses arrivées après la date limite pour postuler.

M.VACHON précise que compte-tenu des incertitudes, des réponses alors non parvenues dans les délais, l'animatrice concernée à renoncer à postuler à ce poste.

*Augmentation nombre d'heures secrétariat – création poste à temps complet

Compte- tenu de la masse de travail de plus en plus important de ce poste, conséquences en partie du désengagement des service de l'Etat.. Le premier adjoint propose au conseil municipal d'augmenter les heures de secrétariat pour constituer un temps plein, le poste n'étant actuellement que de 33heures Il rappelle également que cette augmentation permettrait également de prendre un(e) remplaçant(e) en formation plus aisément. la perspective du départ en retraite de la secrétaire actuelle dans 18 mois environ demande à une organisation en amont de son remplacement, par un système de tuilage. La France connaît actuellement une forte pénurie de secrétaires de mairies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par onze voix pour et une abstention,

- Décide d'augmenter le nombre d'heures afférent au poste de secrétariat de mairie pour le porter à compter du 1^{er} janvier 2024 à 35 heures hebdomadaires.
- Dit que le comité technique auprès du centre de gestion sera informé
- Donne pouvoir au maire ou son représentant pour signer l'arrêté correspondant.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le décembre 2023 et publication le décembre 2023.

*Primes sur pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, prime facultative par rapport aux autres fonctions publiques (État et Hospitalière). Cette prime varie en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et est proratisé au temps de travail. 4 agents sur 5 remplissant les conditions de rémunérations et de présences, le conseil municipal, par douze voix pour et une abstention, Décide d'octroyer cette prime pour permettre une aide au pouvoir d'achat, la rémunération des agents en catégorie C n'étant pas très élevée.

Dit que la délibération devra nécessairement faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Dit que la délibération ne sera appliquée qu'après obtention de l'accord favorable du CST

Dit que les sommes seront prévues au BP 2024.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le décembre 2023 et publication le décembre 2023.

– Augmentation de la valeur des tickets restaurants

Pour augmenter également le pouvoir d'achat des employés, considérant que la valeur des tickets restaurants n'a pas augmenté depuis leur mise en place en 2018, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Revalorise la valeur pour la porter à 8€(4€ part employée – 4€ part patronale) à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Décide de maintenir la version « papier » jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le décembre 2023 et publication le décembre 2023.

Convention AFR sur poste secrétariat :

Le premier adjoint rappelle que le secrétariat de l'AFR est exercé par la secrétaire de mairie. Sa rémunération est assurée par cette dernière annuellement. Compte tenu des difficultés récurrentes auprès de la MSA, liées à des obligations nouvelles de déclaration mensuelles, ainsi qu'à l'utilisation du logiciel de paye, il est suggéré d'établir une convention entre la commune et l'AFR de Ruffey-Lès-Beaune, la commune prenant en charge ces frais administratifs, l'AFR remboursant directement la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le maire ou son suppléant à faire une convention fixant le montant des frais administratifs (rémunération, utilisation logiciel ...)
- Donne pouvoir au maire ou son suppléant pour établir la convention correspondante.

Une délibération concomitante sera prise par l'AFR lors de sa réunion de bureau de janvier.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le décembre 2023 et publication le décembre 2023.

Fixation rémunérations agents recenseurs

Le premier adjoint rappelle que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18

janvier au 17 février 2024 et que l'INSEE a demandé le recrutement de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur des opérations. Il a été convenu que l'un des deux agents assurait cette dernière fonction.

La commune est chargée de la rémunération de ces agents et perçoit de l'Etat une dotation forfaitaire qui s'élèverait à 1368.00€.

Après calculs et en avoir délibéré, le conseil municipal, estimant que le retour des questionnaires sera massivement réalisé par internet ce qui évitera un second déplacement chez l'habitant, décide à l'unanimité

- D'octroyer une rémunération nette à chacune des agents recenseurs de 684,00€.
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour établir la fiche de salaire correspondante.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le décembre 2023 et publication le décembre 2023.

5. TRAVAUX DE VOIRIE : avenants travaux – avenants financiers

Le deuxième adjoint fait le compte-rendu précis des travaux de voirie réalisés analysant dans le détail les différents aléas et problèmes soulevés lors de cette exécution notamment

- Impasse des Noyers, (surcoût de caniveaux, dégradation d'accotement lors de la réalisation des travaux d'eaux pluviales, prolongement ou entrées charretières non réalisées, connexion au réseau d'eaux pluviales)
- Nord de Varennes (changement de diamètres des tuyaux et ajout nécessaire d'un regard et grille.

Ces modifications entraînent des ajouts financiers qui pour le moment ne dépassent pas les sommes prévues au BP 2023.

M.Hainry garde-forestier de Ruffey-Lès-Beaune, alerte par courrier du 21 novembre 2023 sur l'état de dégradation du chemin rural dit « Route Forestière de Varache » ou chemin de Borde. Accédant à la maison forestière. Réponse lui a été faite que la commission « voirie » se charge d'étudier ce qu'il sera possible de faire sur 2024.

Le conseil départemental propose une rencontre le lundi 12 décembre au sujet des différents problèmes de circulation hors agglomération (carrefours dangereux Travoisy, Grandchamp..) ainsi que le 18 janvier avec les services de la Mica (mission conseil et assistance aux collectivités) pour la faisabilité de travaux de sécurisation des voies.

6/ DELIBERATION MODIFICATIVE N°3AU BUDGET

La commission « finances » s'est réunie le lundi 27 novembre et fait le point sur les réajustements budgétaires à prévoir à travers une DM.

De plus, dans le cadre de la cession à Bourgogne Recyclage, une bande de terrain a été cédée au Conseil Départemental moyennant l'euro symbolique. Dans le cadre de cette cession, des écritures d'ordre doivent être réalisées pour constater la sortie du bien de l'actif mais également la subvention en nature faite par la collectivité par rapport à la valeur du bien figurant à l'actif, puis procéder ensuite à l'amortissement. Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

DEPENSES – Nouveaux crédits		RECETTES	
Article 65568	250.00€	Article 6064	- 250.00€
Article 681 (042)	4 252,50€	Par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement	
240412 (041)	4 252,50€	2804412(040)	4 252,50€
		2111 (041)	4252,50€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 14 novembre 2023 et publication le 14 novembre 2023

.Le conseil municipal décide de voter un amortissement d'un an de la subvention en nature correspondant à la cession à l'euro symbolique.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 14 novembre 2023 et publication le 14 novembre 2023

Suite à l'impossibilité d'obtenir une carte DKV en remplacement de la carte Intermarché pour la fourniture de carburant, la trésorerie nous suggère la délivrance d'une carte bleue au nom de la régie d'avances, liée au compte courant DFT que possède la commune.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- l'utilisation d'une carte bancaire du trésor public sur la régie d'avances.

Il est décidé de modifier ainsi qu'il suit l'acte constitutif de la régie :

ARTICLE 3 – *La régie paie les dépenses suivantes :*

4°- l'achat de carburant pour véhicules.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualités auprès du comptable assignataire. Outre un carnet de chèques, une carte bancaire sera délivrée au nom du régisseur pour la mise en œuvre de ces paiements.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 2023 et publication le 2023

7. COMPTE RENDU REUNIONS ET APPROBATION RAPPORTS D ACTIVITES

Le premier adjoint rend compte également des diverses réunions tenues récemment au sujet :

- Du conseil d'école tenu le donnant le bilan des effectifs de rentrées, des sorties et autres activités prévues. La semaine des 4 jours est confirmée pour la période 2024-2027
Un exercice « anti-attentat » a été réalisé le jeudi 23 novembre.
- La commission animation lien social tenue lundi 4 décembre pour finaliser l'organisation du repas des aînés de dimanche 10 décembre et du Noël dans les hameaux (MFR de Grandchamp) mercredi 20 décembre.

Le premier adjoint présente le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération et de l'office de tourisme.

Le conseil municipal donne acte de ces rapports.

.INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

* Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

- la reconduction de notre adhésion au site de diffusion d'informations « Panneau pocket » pour une durée de 3 ans avec un semestre gratuit.
- du comptage nocturne « petits gibiers » qui sera réalisé par la Fédération Départementale de Chasseurs de Côte d'Or en toute fin d'année 2023.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 9 janvier 2024

Il laisse la parole aux conseillers municipaux : M.Lionel BECLIER informe de la demande de

Mme Valéria TUAL « Boulangerie sabores » qui fait part du froid dans son laboratoire de boulangerie, par manque d'isolation thermique. Le conseil municipal s'interroge, des plaques isolantes réglementaires ayant pourtant été posées.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22heures 30

Monsieur Patrick SCHWIRTZ
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON
Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le